L'utilisation du véhicule

Contrôle préalable par l’utilisateur
Au moment de prendre possession d’un véhicule de service, le conducteur est tenu de vérifier :

La présence dans la boîte à gants du véhicule des documents suivants :
- Carte grise
- Attestation d'assurance
- Carte verte en cas de déplacement en dehors de la Grèce
- Exemplaire de constat amiable européen
- Carnet de bord

L’état général du véhicule :
- État des rétroviseurs
- État des pneumatiques
- Fonctionnement des feux, de l’avertisseur sonore et des essuie-glaces
- Lisibilité des plaques d’immatriculation à l’avant et à l’arrière

La présence des équipements de sécurité suivants :
- Extincteur
- Triangle de pré-signalisation
- Gilet de haute visibilité
- Kit de gonflage de pneu et/ou pneu de secours et cric

Toute anomalie doit être signalée au Chargé du parc automobile. Il est strictement interdit d’utiliser un
véhicule qui présenterait une anomalie.

Règles de conduite et responsabilité
Le conducteur s’attachera à préparer son trajet (évaluation du temps de parcours, conditions météorologiques, état connu des routes et chemins empruntés).

Le conducteur est tenu de respecter les règles du code de la route et d’être vigilant sur les points suivants :
- S’assurer du port de la ceinture de sécurité de tous les occupants du véhicule
- Rouler à une vitesse adaptée et respecter les limites de vitesse
- Respecter les distances de sécurité
- Intégrer des temps de pause réguliers dans le cadre d’un trajet long
- Utiliser le téléphone portable uniquement lorsque le véhicule est à l’arrêt

Il est strictement interdit de conduire sous l’emprise de l’alcool ou de stupéfiants.

Le conducteur est pénalement responsable de ses actes. Sa responsabilité est donc pleinement engagée

au regard des règles de conduite et en cas d’infractions. Le conducteur devra s’acquitter des amendes et
des éventuels frais connexes (frais de fourrière, frais de relance…).

Révision #3
Créé 20 juin 2024 15:31:24 par Arnaud Contentin
Mis à jour 20 juin 2024 15:55:08 par Arnaud Contentin